

Dernière séance :

1^{er} février 2023

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 15 MARS 2023

Sous la présidence de **Madame Marie-Paule MORIN**, les délégués se sont réunis à 18 h 00 à l'Embarcadère à Vieux-Thann, après convocation légale adressée par courriel en date du 8 mars 2023.

NOM - Prénom		Présent	Absent	Absent excusé	Procuration donnée à :
BOCKEL Louis	T			X	
BOHRER Alain	T	X			
BROCARD Alain	T			X	
CUNIN Thomas	T	X			
DE MATTEÏS Jean-Michel	T	X (à partir du point 3B)			
DUCHENE Rémi	T		X		
ERMEL Matthieu	T	X			
GOEPFERT Alain	T	X			
GUGNON Estelle	T		X		
HAAGEN Benoît	T	X			
HAMMALI Jérôme	T		X		
HEIMBURGER Michel	T	X			
LOUX Dominique	T	X			
MORIN Marie-Paule	T	X			
OSWALD Catherine	T	X			
RUFF Emmanuelle	T	X			
SCHMITT Jean-Marc	T			X	
SEYFRIED Marie-Thérèse	T	X			
SORDI Michel	T			X	Mme Catherine OSWALD
VERNIN Raphaëlle	T	X			
WALTER Bernard	T	X			
ZIEGLER Thierry	T	X			
Total		15	3	4	1

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
2A	14	1	15
2B	14	1	15
2C	14	1	15
3A	14	1	15
3B	15	1	16
3C	15	1	16
4A	15	1	16
4B	15	1	16
4C	15	1	16

Assistaient en outre à la séance :

Mme Stéphanie WURSTHORN, Directrice du SMTC

M. Michel TSCHANN, représentant de la presse.

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente ouvre la séance.

Elle remercie les membres présents à cette réunion ainsi que le représentant de la presse, puis elle donne connaissance des excuses et procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil syndical peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire des séances

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2023

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

- 2A) Création d'un emploi temporaire à temps non complet d'ambassadeur du tri à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire
- 2B) Convention relative aux modalités des échanges financiers et à la mise à disposition de moyens entre la CCTC et le SMTC – Avenant N°1
- 2C) Convention relative à la mise à disposition de moyens entre le SM4 et le SMTC

POINT N° 3 – FINANCES

- 3A) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022
- 3B) Adoption du budget primitif 2023
- 3C) Fixation des tarifs applicables à partir du 1er avril 2023

POINT N° 4 – CONVENTIONS

- 4A) Convention avec l'éco organisme Eco TLC Refashion pour la filière textile d'habillement, linge de maison et les chaussures
- 4B) Convention tripartite entre le SMTC, le SM4 et la CCVSA 2023-2024 relative à la mise en place d'un réseau d'éco-jardiniers
- 4C) Convention pour l'implantation d'aires de collecte des biodéchets entre le SMTC, Domial et la Ville de Thann

POINT N° 5 – DIVERS

- 5A) Bilan 2022 de l'action des ambassadeurs du tri et de la prévention
- 5B) Déchèterie de Willer sur Thur
- 5C) Réduction des apports en déchets verts en déchèterie : communication et organisation des animations
- 5D) Opération exceptionnelle de collecte des pneus
- 5E) Calendrier des réunions



Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose de désigner à cette fonction Mme Stéphanie WURSTHORN, directrice du SMTC. Le Conseil syndical fait sienne la proposition de la Présidente.

Madame la Présidente propose de rajouter un point divers à l'ordre du jour, absent lors de la diffusion de l'invitation aux membres du Conseil syndical.

Aucun membre ne s'opposant à cette demande, le point divers est ajouté à l'ordre du jour.

<p style="text-align: center;">POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2023</p>
--

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil syndical le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023 qui a été transmis avec la note de synthèse aux délégués titulaires.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les délégués présents.

<p style="text-align: center;">POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE</p>
--

2A) Création d'un emploi temporaire à temps non complet d'ambassadeur du tri à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire

Madame Marie-Paule MORIN, rappelle que les tonnages de déchets ont baissés en 2022. Cependant, le volume des ordures ménagères est resté identique, s'établissant à 101Kg/hab/an. Pour faire suite aux échanges en Conseil syndical du 1^{er} février, les actions de communication et de sensibilisation auprès des usagers seront renforcées en 2023.

Un premier poste d'ambassadeur du tri a été créé par délibération en date du 11 décembre 2019. Il n'est plus possible de recourir au dispositif des contrats aidés, qui avait permis de disposer d'une brigade de 4 ambassadeurs du tri.

Il est aujourd'hui envisagé de compléter l'équipe pour mener des actions sur 2023. Aussi, il est proposé la création d'un emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité d'un ambassadeur du tri relevant du grade d'agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures (soit 20/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, soit pour une durée de 9 mois.

DECISION

Sur rapport de Mme la Présidente,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel du SMTC ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'ambassadeur du tri relevant du grade d'agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures (soit 20/35^{èmes}), en raison d'un accroissement temporaire d'activités ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 15 mars 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi temporaire d'ambassadeur du tri relevant du grade d'agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures (soit 20/35^{èmes}), à compter du 01/04/2023 pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité ;
- Charge la Présidente ou son représentant de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

* * * * *

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente invite M. Alain BOHRER, Vice-Président à compléter la description des missions des ambassadeurs du tri.

M. Alain BOHRER, Vice-Président rappelle qu'en 2022, la brigade de tri était composée de 4 agents en contrats aidés et qu'il n'était plus possible de faire appel à ces contrats. D'autres pistes sont explorées mais non concluantes jusqu'à présent, comme les services civiques qui ne peuvent remplacer un poste d'ambassadeur de tri. Les missions des ambassadeurs de tri sont primordiales et servent à déployer la communication et les actions de terrain.

2B) Convention relative aux modalités des échanges financiers et à la mise à disposition de moyens entre la CCTC et le SMTC – Avenant N°1

La Communauté de Communes de Thann Cernay et le Syndicat Mixte de Thann Cernay ont conclu une convention relative aux modalités des échanges financiers et à la mise à disposition de moyens en date du 23 décembre 2020.

Afin de clarifier le service de collecte des ordures ménagères vis-à-vis des usagers, des discussions ont été engagées entre les deux collectivités afin d'intégrer le service de la facturation au sein du SMTC. Suite à des évolutions en matière de personnel et de réorganisation de service internes à la CCTC, le SMTC reprend en son sein l'ensemble des moyens humains afférents à l'exercice de ses missions et de sa gestion courante.

Aussi, il y a lieu de réviser la convention, par voie d'avenant, par la suppression de la mise à disposition des moyens humains et matériels par la CCTC au SMTC.

La convention modifiée entrera en vigueur au 1^{er} mai 2023.

Les autres points de la convention restent inchangés.

DECISION

Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 1^{er} mars 2023

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention relative aux modalités des échanges financiers et à la mise à disposition de moyens entre la CCTC et le SMTC ;
- Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention relative aux modalités des échanges financiers et à la mise à disposition de moyens entre la CCTC et le SMTC.

2C) Convention relative à la mise à disposition de moyens entre le SM4 et le SMTC

Mme Marie-Paule MORIN, rappelle que la Communauté de Communes de Thann Cernay et le Syndicat Mixte de Thann Cernay ont conclu une convention relative aux modalités des échanges financiers et à la mise à disposition de moyens en date du 23 décembre 2020. Il sera mis fin à la mise à disposition de moyens humains au 1^{er} mai 2023.

Dans le même temps, le Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4) et la Communauté de Communes de Thann-Cernay ont conclu une convention de mise à disposition de moyens humains et matériels. Cette convention prendra fin en 2023.

Afin de créer un poste attractif du point de vue horaire et de générer une économie d'échelle, des échanges ont été engagés entre le SM4 et le SMTC pour mutualiser des moyens humains concernant le poste d'un agent en charge des ressources humaines et de la comptabilité. À cette fin, le SMTC a associé le SM4 au processus de recrutement.

Aussi, il est proposé de conclure une convention entre le SM4 et le SMTC pour la mise à disposition de moyens humains et matériels. Elle portera sur :

- La mise à disposition d'un agent en charge des ressources humaines et de l'exécution budgétaire,
- La quotité horaire associée,
- L'utilisation du véhicule de service,

- Les montants des frais généraux,
- Les modalités de remboursement.

Cette convention entrera en vigueur au 1^{er} mai 2023.

DECISION

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 1^{er} mars 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, par

- 14 voix POUR
 - 1 abstention
-
- Approuve la convention relative à la mise à disposition de moyens entre le SM4 et le SMTC ;
 - Autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition de moyens entre le SM4 et le SMTC.

* * * * *

M. Matthieu ERMEL, en tant que Président du SM4, s'abstient du vote.

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022

Madame Marie-Paule MORIN, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section sur l'exercice précédent.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil syndical devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et, selon la décision du conseil, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'excédent de la section d'investissement doit être reporté à la section d'investissement (en reports R001).

La reprise des résultats est possible selon le tableau ci-dessous :

RESULTAT PROVISOIRE SMTC - 2022			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	5 877 992,31 €	328 969,36 €	6 206 961,67 €
Recettes	5 734 908,56 €	217 407,87 €	5 952 316,43 €
Résultat	-143 083,75 €	-111 561,49 €	-254 645,24 €
<i>Résultats antérieurs reportés</i>			
<i>c/002</i>	<i>900 144,63 €</i>		
<i>c/001</i>		<i>446 934,20 €</i>	
Résultat brut	757 060,88 €	335 372,71 €	1 092 433,59 €
Restes à réaliser Dépenses		662 000,00 €	
Restes à réaliser Recettes		281 800,00 €	
Solde Restes à réaliser		-380 200,00 €	
Résultat net	757 060,88 €	-44 827,29 €	712 233,59 €
Excédent disponible			712 233,59 €
AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS 2022			
<i>c/002 Résultat de fonctionnement reporté (en recettes de fonctionnement car excédent)</i>	712 233,59 €		
<i>c/001 Solde d'exécution de la section d'investissement (en recettes d'investissement car excédent)</i>		335 372,71 €	
<i>c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (en recette d'investissement)</i>		44 827,29 €	

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 1^{er} mars 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- procède à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022
- décide de leur affectation provisoire au budget 2022.

3B) Adoption du budget primitif 2023

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente présente au Conseil syndical le budget primitif de l'exercice 2023.

Étant donné les soldes des restes à réaliser d'investissement de 380 200€ répartis entre les constructions de la déchèterie de Willer sur Thur et l'aménagement des bureaux à l'étage du siège social, le besoin de financement (compte 1068) est de 44 827,29€. Aussi, le budget proposé tient compte d'une répartition de l'excédent de fonctionnement de 757 060,88€ vers :

- le compte 1068 pour un montant de 44 827,29€,
- le compte 002 pour un montant de 712 233,59€.

La balance du budget primitif se présente comme suit :

Libellés	DEPENSES Opérations réelles	DEPENSES Opérations d'ordre	RECETTES Opérations réelles	RECETTES Opérations d'ordre	Pour mémoire BUDGET 2022	
					DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	888 200,00 €	20 950 €	722 000,00€	187 150,00 €	1 196 434,20 €	1 196 434,20 €
10 - Dotations <i>Dont 1068 – Excédents de fonctionnement</i>	-	-	76 827,29 € 44 827,29€	-	-	26 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	-	-	309 800,00 €	-	-	304 400,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	99 800,00 €	-	-	-	83 000,00 €	120 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00€	-	-	-	3 000,00 €	-
204 - Subventions d'équipements	8 700,00€	-	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	97 700,00 €	-	-	-	181 250,00 €	-
23 - Immobilisations en cours	680 000,00 €	-	-	-	894 700,00 €	-
020 - Dépenses imprévues	-	-	-	-	29 334,20 €	-
021 - Virement section fonctionnement	-	-	-	120 600,00 €	-	230 000,00 €
040 - Opération ordre de transfert entre sections	-	20 950,00 €	-	66 550,00 €	5 150,00 €	69 100,00 €
001 - Résultat d'investissement reporté	-	-	335 372,71 €	-	-	446 934,20 €
FONCTIONNEMENT	6 605 183,59 €	187 150,00 €	6 771 383,59 €	20 950,00 €	6 538 284,63 €	6 538 284,63 €
011 - Charges à caractère général	4 733 600,00 €	-	-	-	4 457 000,00€	-
012 - Charges personnel et assimilés	379 090,00 €	-	-	-	375 450,00€	-
013 - Atténuation de charges	-	-	16 400,00 €	-	-	17 000,00 €
65 - Charges de gestion courante	1 475 150,00 €	-	-	-	1 339 250,00 €	-
66 - Charges financières	9 300,00 €	-	-	-	9 050,00 €	-
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	-	-	-	1 000,00 €	-
68 - Dotation amortiss. et provisions	-	-	-	-	-	-
70 - Produits des services	-	-	355 000,00 €	-	-	293 000,00 €
74 - Dotations, subv., participations	-	-	5 682 750,00 €	-	-	5 296 990,00 €
75 - Autres produits de gestion	-	-	5 000,00 €	-	-	26 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	7 043,59 €	-	-	-	57 434,63 €	-
023 - Virement section investissement	-	120 600,00 €	-	-	230 000,00 €	-
042 - Opération ordre de transfert entre sections	-	66 550,00 €	-	20 950,00 €	69 100,00 €	5 150,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	-	712 233,59 €	-	-	900 144,63 €
TOTAL GENERAL	7 493 383,59 €	208 100,00 €	7 493 383,59 €	208 100,00 €	7 734 718,83 €	7 734 718,83 €

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 1^{er} mars 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2023, tel que retracé dans la balance ci-dessus ;
- décide de rembourser au personnel et aux élus du Syndicat Mixte les frais de déplacement lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions ou lorsqu'ils participent à des actions de formation professionnelle, selon les décrets et arrêtés ministériels de référence ;
- reconduit la participation du Syndicat Mixte au titre des déchets encombrants, sous la forme d'une subvention votée à l'article 6574, à l'Association Emmaüs de Cernay, pour un montant maximum de 15 000 euros ;
- reconduit l'adhésion à la Médecine du Travail « Santé au travail Sud Alsace » pour le personnel du Syndicat Mixte de Thann-Cernay.

* * * * *

Mme Catherine OSWALD fait remarquer que le projet de délibération comporte des erreurs d'addition et de report de chiffres.

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente la remercie et fait corriger le projet en séance.

Mme Emmanuelle RUFF demande des précisions sur les charges de gestion courante et leur augmentation de près de 140 000€.

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, indique que le compte 65 comprend notamment les redevances des logiciels et la contribution au SM4. Deux facteurs d'augmentation ont été pris en compte avec la cotisation au SM4 évaluée à 1 400 000€ et les acquisitions nécessaires de logiciel suite aux missions intégrées au sein du SMTC pour plus de 16 000€.

M. Matthieu ERMEL complète sur la hausse des charges du SM4 imputable en grande partie aux demandes du prestataire qui répercute les hausses des factures d'énergie.

3C) Fixation des tarifs applicables à partir du 1er avril 2023

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose qu'il convient d'ajuster les tarifs relatifs à la déchèterie en raison de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et de l'arrêt de l'enfouissement. D'autre part, lors des apports des gravats des professionnels, il subsiste souvent des restes de plâtre.

Aussi, il est proposé au conseil de fixer les tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2023 comme suit :

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1^{er} AVRIL 2023

DECHETERIE D'ASPACH-MICHELBACH		
Tout-venant (incinérables et enfouissement)	46 € le m ³	La facturation minimale se fera au ½ m ³
Gravats	30 € le m ³	
Plâtre	16 € le m ³	
Déchets verts	13 € le m ³	
Bois	16 € le m ³	
Remplacement du badge "pass déchets"	10 €	
Pré-paiement minimum (chargement du compte professionnel)	48 €	Forfait
Dépôt de déchets contraire au règlement	150 €	Forfait
Passage supplémentaire (au-delà des 24 autorisés)	10 €	
Collecte ponctuelle de pneus VL des particuliers : (8 max. badge/foyer, par collecte)		
• pneu déjanté	2 €	par pneu
• pneu janté	7 €	par pneu
MAINTENANCE DES BACS		
Nettoyage des bacs	30 €	
Remplacement de bac lié à une dégradation :		
• 60l ; 80l ; 120l-140l ; 180l ; 240l	50 €	
• 340l-360l	80 €	
• 660l	200 €	
PRESTATIONS DE RAMASSAGE, NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES ET TRAITEMENT DES DECHETS		
Sac poubelle	100 €	
Ramassage de déchets occasionnant un transport par véhicule motorisé vers la déchèterie - un aller/retour	300 €	
Un aller/retour supplémentaire avec un véhicule motorisé vers la déchèterie	300 €	
Frais acquittés pour :	Facturation des frais réels acquittés par le SMTC*	* Si le montant des frais est supérieur à 300 €
• prestation d'enlèvement (location d'un véhicule, prestation externe, ...)		
• traitement spécifique (pneus, amiante...)		
ECO-MANIFESTATIONS		
Prix au litre pour la facturation des bacs, soit :	0,085 €/l	Modalités pratiques définies dans la convention ; facturation par bac et par collecte.
• 60 litres	5,10 €	
• 80 litres	6,80 €	
• 120 litres	10,20 €	
• 180 litres	15,30 €	

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1^{er} AVRIL 2023

ECO-MANIFESTATIONS		
• 240 litres	20,40 €	
• 340 litres	28,90 €	
• 660 litres	56,10 €	

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 1^{er} mars 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- fixe les tarifs applicables à partir du 1^{er} avril 2023, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

POINT N° 4 - CONVENTIONS**4A) Convention avec l'éco organisme Eco TLC Refashion pour la filière textile d'habillement, linge de maison et les chaussures**

Madame Marie-Paule MORIN, expose que la société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison). Son agrément a été obtenu, par arrêté du 23 décembre 2022, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028.

La convention constitue le contrat-type exigé par les articles R.541-102, R.541-104 du code de l'environnement pour satisfaire aux obligations d'Eco TLC – Refashion édictées les articles 3.3 et 7. du Cahier des Charges. Elle définit les conditions et modalités selon lesquelles la collectivité collecte des textiles, linge de maison et chaussures (TLC) usagés, mène des actions de communication relative à la collecte séparée des TLC Usagés, et permet à Eco TLC – Refashion ou à un opérateur de collecte ou de tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC usagés collectés. Elle détermine les soutiens financiers apportés aux collectivités.

La convention porte exclusivement sur la collecte de TLC usagés en déchèterie.

Le Syndicat Mixte de Thann-Cernay, par délégation des communautés de communes adhérentes, a la compétence pour collecter les déchets ménagers en application de l'article L 224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aussi, il est habilité à signer une convention avec la société Eco TLC – Refashion.

La convention prendra effet de manière rétro active au 1^{er} janvier 2023. Elle sera reconduite tacitement au 31 décembre de chaque année sauf dénonciation ou perte d'agrément.

DECISION

Vu le modèle de convention joint à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 1^{er} mars 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- approuve la convention pour la filière textile d'habillement, linge de maison et les chaussures avec l'éco organisme Eco TLC Refashion,
- autorise Mme la Présidente ou son représentant, à signer la convention.

* * * * *

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, précise que la conclusion de cette convention n'a pas d'incidence par rapport à Relais Est qui est un opérateur de collecte en relation avec Eco TLC Refashion et satisfait donc aux obligations.

4B) Convention tripartite entre le SMTC, le SM4 et la CCVSA 2023-2024 relative à la mise en place d'un réseau d'éco-jardiniers

Madame Marie-Paule MORIN, rappelle que les déchets verts représentent plus de 1970 tonnes de déchets collectés sur le territoire du SMTC. L'objectif est d'engager un changement des pratiques pour considérer ces déchets comme une ressource à valoriser directement chez les producteurs, et par voie de conséquence, de réduire le tonnage collecté et traité.

Une des actions est la mise en place d'un réseau de bénévoles éco-jardiniers pouvant intervenir sur le territoire et sensibiliser les usagers aux techniques de jardinage et la valorisation des déchets verts. Les guides « jardin au naturel » sont des relais techniques et bénévoles auprès des habitants et des autres acteurs du territoire. Ils informent et sensibilisent à une gestion et à un entretien du jardin plus responsables et plus naturels. Ils incitent particulièrement à la préservation de la biodiversité, à la protection de la ressource en eau et à la valorisation in situ des biodéchets en les utilisant comme ressource pour le jardin.

Le rôle du guide « jardinier au naturel » est de sensibiliser d'autres habitants du territoire à travers la tenue de stands d'information lors de manifestations locales, lors de visites de jardin, d'animation d'ateliers techniques, de conférences, de stammtisch sur les différentes thématiques du jardin.

Sous l'impulsion du SM4, le SMTC et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin s'engagent à créer et entretenir un réseau de guides bénévoles. Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention portant sur :

- La formation des guides bénévoles,
- L'animation du réseau,
- Le financement par chacune des parties,
- La communication.

Le montant de cette action est estimé à 6 200€ TTC hors coût d'impression liée à la communication. La formation sera financée par le SM4. L'animation par Nature Echos sera financée par le SMTC et la CCVSA au prorata du nombre d'habitants soit 3 301,87€ pour le SMTC et 1 200€ pour la CCVSA.

La convention est conclue pour une période allant de mars 2023 à décembre 2024.

Cette action fera l'objet de demandes de subvention, notamment auprès de l'ADEME au titre du GEBIODEC.

DECISION

Vu le modèle de convention joint à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 1^{er} mars 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- approuve la convention tripartite entre le SMTC, le SM4 et la CCVSA 2023-2024 relative à la mise en place d'un réseau d'éco-jardiniers,
- autorise Mme la Présidente ou son représentant, à signer la convention,
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à déposer toute demande de subvention.

4C) Convention pour l'implantation d'aires de collecte des biodéchets entre le SMTC, Domial et la Ville de Thann

Madame Marie-Paule MORIN, rappelle que le SMTC est lauréat de l'appel à projet GEBIODEC de l'ADEME depuis le 13/09/2021. L'engagement du SMTC porte sur le développement du tri à la source des biodéchets dans une démarche globale de gestion de proximité, de lutte contre le gaspillage alimentaire et du jardinage au naturel.

Le tri à la source des biodéchets est généralisé sur le territoire du SMTC depuis 2010. Aussi, les efforts du SMTC se concentrent sur une amélioration quantitative et qualitative du tri des biodéchets, notamment dans l'habitat vertical. Une des actions retenues est la mise en place de points d'apports volontaires permettant de contrôler l'apport qualitatif.

Une première convention a été signée le 19 octobre 2022 entre la Ville de Cernay, le bailleur Domial et le SMTC pour accueillir quatre aires de collecte dans le quartier des Mines à Cernay. Dans le prolongement de cette action, il est proposé d'engager une convention avec la Ville de Thann et le bailleur Domial pour définir les conditions techniques et financières de réalisation d'installations nécessaires à la collecte de biodéchets.

Elle vise à :

- définir la localisation de quatre aires de collecte,
- déléguer la maîtrise d'ouvrage du génie civil au bailleur Domial,
- indiquer que le SMTC fournira 10 abris bacs avec contrôle d'accès, bacs à roulettes et cartes dont il restera propriétaire et assurera la maintenance,
- autoriser le SMTC à occuper les domaines privés de Domial et de la Ville de Thann pour l'implantation des abris bacs,
- octroyer au SMTC et à son prestataire un droit de passage pour la collecte, la maintenance et le nettoyage des abris bacs,
- rendre les prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental sur le stockage des déchets caduques pour les adresses concernées par le déploiement des abris bacs,
- estimer le coût global de l'opération à un montant maximum de 28 350 € HT soit 35 220 € TTC,
- répartir financièrement les coûts de l'opération en trois parts égales,
- fixer les modalités de prise en charge financière respective et de remboursement des cosignataires,
- mener une opération de communication conjointe entre le SMTC et le bailleur Domial,
- assurer un suivi quantitatif et qualitatif des nouveaux points d'apport volontaire déployés et de partager les données entre les cosignataires.

La convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans reconductibles tacitement.

Les crédits pour l'achat des abris-bacs sont prévus au budget 2023.

DECISION

Vu le modèle de convention joint à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 1^{er} mars 2023,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- approuve la convention pour l'implantation d'aires de collecte des biodéchets entre le SMTC, Domial et la Ville de Thann,
- autorise Mme la Présidente ou son représentant, à signer la convention.

* * * * *

M. Alain BOHRER, Vice-Président fait remarquer que le projet de convention joint devra être actualisé avec le nom du nouveau Président de Domial.

POINT N° 5 – DIVERS

5A) Bilan 2022 de l'action des ambassadeurs du tri et de la prévention

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente présente le bilan des actions des ambassadeurs pour l'année 2022. Il y a eu jusqu'à 5 ambassadeurs du tri en contrats aidés de 20h/semaine. Ces contrats avaient

l'inconvénient d'être de courte durée, les personnes nécessitaient un besoin de formation important et disposaient de compétences variables. L'objectif du binôme d'un contrat de longue durée complété par le contrat de 20h est de pallier à ces inconvénients.

Par ailleurs, un ambassadeur du tri de COVED est affecté 90 jours par an au périmètre du SMTC. Sa mission est de repérer et relayer les erreurs de tri qui constituent les adresses à sensibiliser en priorité.

Les résultats sont les suivants :

- 1 522 personnes sensibilisées en porte à porte ou par téléphone,
- 52 foyers inscrits et régularisés avec un volume de bac,
- Accompagnements dans les inscriptions, renseignements des usagers lors des 3 distributions de sacs (2 à Thann, 1 à Wattwiller)
- 9 caractérisations des conteneurs enterrés,
- 31 animations : 13 en milieu scolaire, 14 dans les centres sociaux culturels, 4 tout public,
- Acquisition d'un nouvel outil pédagogique « Mange-moi bien » sur la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Réalisation d'un livret Zéro Déchet,
- Réalisation d'affiches de lutte contre les dépôts sauvages.

5B) Déchèterie de Willer sur Thur

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente annonce qu'en raison de l'attente de l'intervention d'ENEDIS, l'inauguration de la déchèterie de Willer sur Thur est repoussée. A ce sujet, elle souhaite remercier les différents appuis de MM. BOHRER, GOEPFERT et WALTER pour avoir activé leurs contacts.

5C) Réduction des apports en déchets verts en déchèterie : communication et organisation des animations

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente rappelle que la réduction des apports de déchets verts en déchèterie est un des axes de travail retenu par le Collectif déployé au sein du SM4.

Pour ce faire, deux campagnes de communication, financées par le SM4, sont prévues au printemps (axé sur les tontes) et à l'automne (axé sur les feuilles mortes) avec le slogan « Un trésor dans votre jardin ».

La première campagne aura lieu du 13 au 26 avril : spots radio, articles de presse, affiches...

Cette campagne de communication serait à accompagner par des actions en déchèterie et/ou points déchets verts afin de sensibiliser les usagers aux techniques alternatives : hauteur de tonte, mulching, paillage.

Pour le SMTC, les dates suivantes d'actions sont proposées pour des binômes élus/techniciens du SMTC :

- Vendredi 14 avril après midi,
- Samedi 15 avril,
- Vendredi 12 mai après-midi,
- Vendredi 26 mai après-midi.

En soutien, une formation sur les techniques d'argumentation est proposée du 3 au 5 mai 2023.

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente invite les élus à animer ces actions.

5D) Opération exceptionnelle de collecte des pneus

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente annonce que la collecte des pneus aura lieu les vendredi 21, samedi 22 et lundi 24 avril.

Pour les particuliers, les pneus (8 max) pourront être déposés sans rdv (sauf lundi sur rdv) et sur présentation du badge de déchèterie :

- 2€/pneu non janté,
- 7€/pneu janté.

Ces prix prennent en compte le coût de location de la benne et du traitement. Le paiement se fera par chèque ou espèces.

Le dépôt de pneus par les collectivités suite à l'opération Elsassputz sera pris en charge par le SMTC.

5E) Calendrier des réunions

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente propose de décaler la prochaine réunion du Conseil syndical suite à un voyage d'étude organisé par le réseau Compost plus au mois de juin.

Le nouveau calendrier serait le suivant :

* * * * *

Dates	Heure	Objet de la réunion	Lieu
Mercredi 1er février 2023	18h00	Conseil syndical (ROB 2023)	Embarcadère
Mercredi 1er mars 2023	18h00	Bureau	Embarcadère
Mercredi 15 mars 2023	18h00	Conseil syndical (BP 2023)	Embarcadère
Mercredi 14 juin 2023	18h00	Bureau	Embarcadère
Mercredi 28 juin 2023	18h00	Conseil syndical	Embarcadère
Mercredi 13 septembre 2023	18h00	Bureau	SMTC
Mercredi 27 septembre 2023	18h00	Conseil syndical	Embarcadère
Mercredi 15 novembre 2023	18h00	Bureau	SMTC
Mercredi 29 novembre 2023	18h00	Conseil syndical	Embarcadère
Mercredi 24 janvier 2024	18h00	Bureau	à définir
Mercredi 7 février 2024	18h00	Conseil syndical (ROB 2024)	à définir
Mercredi 6 mars 2024	18h00	Bureau	à définir
Mercredi 20 mars 2024	18h00	Conseil syndical (BP 2024)	À définir

* * * * *

M. Alain GOEPFERT, Vice-Président souhaite activer le groupe de travail sur la déchèterie de Aspach-Michelbach. Une première réunion sera prévue le mercredi 5 avril à 14H au SMTC.

M. Thierry ZIEGLER, Vice-Président fait un retour sur la consignation des bouteilles plastiques. Un rendez vous a été organisé avec l'Hyper U de Burnhaupt le Haut. Le principe est que le client est récompensé de 2 cts, sous forme de bon d'achat, par bouteille de plastique transparent apporté. La bouteille est ensuite compactée dans l'automate. L'enseigne loue l'automate et cette location serait remboursée par CITEO,

l'éco-organisme des emballages, ce point restant à confirmer. Le plastique est ensuite récupéré par SCHROLL en contrat avec l'Hyper U. La question du tonnage détourné reste entière. Un aperçu peut être donné avec plus de 40 000 bouteilles récupérées en un mois et un chiffre en constante augmentation.

M. Alain BOHRER, Vice-Président interroge sur l'évaluation des incidences financières de la consignation des bouteilles.

M. Matthieu ERMEL revient sur l'augmentation de la cotisation au SM4. La cotisation est calculée sur le tonnage des ordures ménagères résiduelles (OMR) et sur le financement de la prévention rapporté à la population. La part liée au tonnage passe de 85 à 80% et celle liée à la population de 15 à 20% pour assurer une stabilité du montant de la cotisation. La part liée à la population tendra vers 30% à terme afin de représenter plus justement le coût de la prévention.

D'autre part, le coût du traitement a augmenté de 3€ pour les biodéchets pour passer à 80€/T et de 21€ pour les OMR pour passer à 221€/T.

Mme Emmanuelle RUFF suggère qu'en plus du développement de la communication, les distributions de sacs soient plus importantes pour éviter un effet contre-productif de baisse du tri.

Il est répondu qu'une évaluation de la consommation des sacs est réalisée pour des foyers moyens, que le coût de sacs augmente chaque année et qu'un détournement de ces sacs était régulièrement constaté.

M. Matthieu ERMEL rappelle qu'une 2^{ème} campagne d'adhésion à la charte d'éco-exemplarité est lancée et invite les collectivités à rejoindre les premiers adhérents et lauréats. **Mme Marie-Paule MORIN**, Présidente appuie l'intérêt d'adhérer à la charte qui permet d'interroger les pratiques internes des collectivités. **M. Alain BOHRER**, Vice-Président donne l'exemple de la Ville de Cernay qui a bénéficié d'un diagnostic ayant permis de valoriser les actions déjà entreprises par les services des Espaces verts.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente lève la séance à 19 h 40.
